

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020

Date de la convocation : 28 janvier 2020  
Séance du Conseil Municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

**Présents** : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 11) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

**Excusés** : Rita BOSSARD- Marie-Annick MENANTEAU – Cécile GRIMPRET jusqu'à la question 10

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la délibération 10  
31 à partir de la délibération 11

Nombre de conseillers votants : 33

### **APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS**

Rita BOSSARD donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU

Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU

Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 10

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne Estelle SIAUDEAU en qualité de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

#### **Intervention de Julien MORAND**

« Mme le Maire si vous le permettez, j'aimerais revenir sur les propos que j'ai tenus lors du dernier conseil municipal, au moment du débat d'orientations budgétaires. Si mes propos ont bien été retranscrits, manifestement ils ont été mal interprétés. En effet, j'ai répondu à Alain ROY que « *pour analyser des chiffres, il faut avoir tous les éléments en sa possession, or, Alain, ne les a pas forcément* ».

Il semblerait que certains d'entre vous aient entendu que tous les éléments nécessaires au débat n'étaient pas communiqués. Or, il n'est nullement question des données chiffrées de la collectivité mais plutôt des données générales et des connaissances que je peux collecter à mon niveau de par mes fonctions professionnelles.

A aucun moment, je n'ai sous-entendu que je disposais d'éléments émanant des services de la Ville qui n'auraient pas été communiqués. Je rappelle que le budget et le compte administratif sont des documents officiels qui retracent la vie quotidienne de la Mairie, il est donc impossible de dissimuler quoi que ce soit et je tenais à clarifier cette situation ; d'autant plus que les services de la Préfecture ne manqueraient de relever ce type d'anomalie.

Il n'y a donc pas de bons ou de mauvais chiffres seulement de bonnes ou de mauvaises interprétations. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**SEANCE :**

Mme le Maire indique que contrairement à ce qui a pu être communiqué dans la presse le conseil de ce soir n'est pas le dernier. Il y a eu le débat d'orientations budgétaires le 16 décembre, il y a le vote du budget aujourd'hui et le 2 mars, ce sera le dernier conseil de ce mandat avec à l'ordre du jour le vote du compte administratif.

**1- OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A TROIS AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires oblige les employeurs publics à protéger les fonctionnaires contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages.

Le 11 novembre 2019, lors de l'enlèvement d'un véhicule en stationnement gênant sur la place Liebertwolkwitz trois agents de la police municipale ont été victimes d'injures et d'outrages. Ces agents, à savoir Hervé PERTON, Sébastien BILLARD et Sébastien NEVEUX ont déposé une plainte et sont donc prochainement convoqués à une audience du Tribunal de Grande Instance de La-Roche-Sur-Yon.

Ils ont ainsi adressé le 18 décembre 2019 une demande d'octroi de la protection fonctionnelle.

Selon les pièces versées, les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle sont remplies.

Il est donc proposé d'accorder la protection fonctionnelle aux agents Hervé PERTON, Sébastien BILLARD et Sébastien NEVEUX pour les faits d'injures et d'outrages qui se sont déroulés le 11 novembre dernier sur la Place Liebertwolkwitz aux Herbiers. Cette protection consistera en la prise en charge des frais juridiques par la Commune, dans la limite du plafond d'indemnisation du contrat d'assurance protection juridique de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les courriers des agents Hervé PERTON, Sébastien BILLARD et Sébastien NEVEUX du 18 décembre 2019 sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle,

Considérant que les agents de la commune des Herbiers bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection fonctionnelle organisée par la collectivité,

Considérant que trois agents de la police municipale ont été victimes d'injures et d'outrages le 11/11/2019,

Considérant qu'aucune faute personnelle n'a été relevée,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 23 janvier 2020,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accorde aux agents de police municipale Hervé PERTON, Sébastien BILLARD et Sébastien NEVEUX la protection fonctionnelle pour les faits d'injures et d'outrages qu'ils ont subi le 11 novembre 2019 Place Liebertwolkwitz aux Herbiers,

- précise que cette protection consistera en la prise en charge des frais juridiques, les honoraires d'avocats étant limités au plafond du contrat d'assurance protection juridique.

## **2- ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

La Ville des Herbiers a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement de la Place des Droits de l'Homme, de l'Eglise Saint Pierre et du complexe cinématographique en fonction du calendrier des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°35 du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,

Vu la délibération n° 1 du 4 février 2019 approuvant la dernière situation des AP/CP,

Vu la délibération n° 11 du 16 décembre 2019 relative à l'AP/CP du complexe cinématographique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu les budgets principal et cinéma,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 23 janvier 2020,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement suivant le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	2021	2022
10107002 Place des Droits de l'Homme	3 554 000,00	-16 986,01	3 537 013,99	3 497 013,99	<b>40 000,00</b>	0,00	0,00
9201001 Restauration de l'Eglise Saint Pierre	1 985 000,00	-46 648,37	1 938 351,63	1 936 351,63	<b>2 000,00</b>	0,00	0,00
9213001 Construction d'un complexe cinématographique	3 645 000,00	0,00	3 645 000,00	95 757,12	<b>3 039 462,00</b>	509 780,88	0,00

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette délibération.

### **3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

#### **Préambule Mme le Maire**

« Juste un mot avant de donner la parole à Julien pour qu'il nous présente le budget 2020. Il s'agit d'un budget de transition dans le sens où l'équipe en place n'a projeté aucun nouveau projet puisque nous sommes à un mois pratiquement du renouvellement des équipes municipales. Nous pouvons tout de même relever 3 points :

- Nous sommes dans une triple continuité de notre action, à savoir un budget équilibré avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées, la poursuite du désendettement de la Ville et une fiscalité inchangée depuis 2014 ;
- L'inscription de nouveaux crédits d'investissement mais qui correspondent aux projets que nous avons annoncés, la sortie de terre d'un cinéma 5 salles en est un exemple, des projets annoncés parfois de longue date mais comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, les collectivités sont parfois confrontées à des obstacles administratifs posés par l'Etat qui nécessitent du temps pour les surmonter (c'est le cas pour le Mont des Alouettes ou les travaux autour du Donjon d'Ardelay) ;
- Enfin, un accompagnement des Herbretais dans leur quotidien avec le réaménagement de la Maison de la Petite Enfance, les travaux dans les écoles publiques, les travaux de voirie dans le cadre de notre plan Marshall, un soutien financier sans faille aux associations culturelles, sportives ou scolaires avec le versement de subventions et la rénovation des équipements dédiés comme pour le foot, ou encore l'aménagement du pôle Solidarité ; sans oublier le volet sécurité, sujet d'actualité s'il en est, avec le déploiement de caméras de vidéo-protection en centre-ville.

Voilà, je n'en dis pas plus. Julien, je te laisse la parole. »

Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors de la séance du 16 décembre 2019.

Les balances des budgets – Principal, Industrie, Lotissement de la Pépinière, Herbauges/culture, Réseau de chaleur, Chaufferie de la Tibourgère et Cinéma– sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

#### **Présentation du diaporama par Julien MORAND**

- Budget principal
- Budgets annexes
- Balance générale globalisée



- Budget principal

## 1 – Section de fonctionnement



## Grandes masses

## Section de fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
Produits d'exploitation 1 617	Fonctionnement courant 4 482
Impôts et taxes 18 399	Masse salariale 10 688
	Indemnités des élus 188
	Subventions-participations 2 646
	Charges exceptionnelles 29
DGF + Participations 2 373	Depenses imprévues 300
	Intérêts de la dette 375
Résultat 2019 3 809	Dotation aux amortissements 1 285
Mouvements ordre 1	Autofinancement 6 206
<b>26 199</b>	<b>26 199</b>

## Recettes réelles de fonctionnement

	BP 2020	Observations
Produits d'exploitation	1 616 405 €	- 0,04 % / Budget 2019
Impôts et taxes	18 399 313 €	+ 0,11 % / Budget 2019
DGF et participations	2 373 845 €	- 4,85 % / Budget 2019

⇒ Données conformes au DOB



	BP 2020	Observations
<b>Total recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté</b>	<b>22 389 563 €</b>	<b>- 0,45 % /Budget 2019</b>
Amortissement subventions	1 000,00 €	
Excédent de l'exercice 2019	3 808 726,29 €	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>26 199 289,29 €</b>	<b>+3,27 % /Budget 2019</b>



	BP 2020	Observations
Fonctionnement courant	4 482 233,00 €	+ 1,47 % / BP 2019
Masse salariale	10 688 000,00 €	- 2,37 % / BP 2019

⇒ Données conformes au DOB



## Dépenses réelles de fonctionnement

	BP 2020	Observations
Indemnités du Maire et des Adjointes	187 600,00 €	
Subventions et participations	2 646 804,00 €	Dont 1 540 k€ subventions associations

	BP 2020	Observations
Dépenses imprévues	300 000,00 €	Idem 2019
Intérêts de la dette	375 000,00 €	-11,76 % / BP 2019
Charges exceptionnelles	29 000,00 €	



## Dépenses réelles de fonctionnement

	BP 2020	Observations
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>18 708 637,00€</b>	<b>- 1,83 % /Budget 2019</b>
Dotation aux amortissements	1 285 000,00 €	
Autofinancement	6 205 652,29 €	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>26 199 289,29 €</b>	<b>+ 3,27% /Budget 2019</b>



- Budget principal

## 2 – Section d'investissement



BUDGET PRIMITIF 2020

### Grandes masses

### Section d'investissement

RECETTES	DEPENSES
<u>Dotation aux amortissements</u> 1 285	<u>Capital de la dette</u> 1 470
<u>Autofinancement</u> 5 206	<u>Caution</u> 5
<u>Affectation du résultat 2019</u> 3 925	<u>Investissements nouveaux</u> 6 720
<u>Résultat 2019</u> 3 417	
<u>Subventions</u> 680	
<u>ECTVA - TA - AMERIDES</u> 995	<u>Divers</u> 13
<u>Caution</u> 5	<u>Subventions budget cinéma</u> 700
<u>Mouvements d'ordre</u> 120	<u>Dépenses imprévues</u> 261
	<u>Mouvements d'ordre</u> 121
<b>16 633</b>	<b>9 290</b>
<u>Reports</u> 518	<u>Reports</u> 6 419
<u>Glissements de crédits</u>	<u>Glissements de crédits</u> 1 442
<b>TOTAL INV. 17 151</b>	<b>TOTAL INV. 17 151</b>

RECETTES		DEPENSES	
Dotation aux amortissements	1 285	Capital de la dette	1 470
Autofinancement	6 206	Cautions	5
Affectation du résultat 2019	3 925	Investissements nouveaux	6 720
Résultat 2019	3 417		
Subventions	680		
FCTVA - TA - AMENDES	995	Divers	13
		Subventions budget cinéma	700
Cautions	5	Dépenses imputées	261
Mouvements d'ordre	120	Mouvements d'ordre	321
<b>16 633</b>	<b>9 290</b>		
Report	518		6 419
Glissements de crédits			1 442
<b>TOTAL INV. 17 151</b>	<b>17 151</b>		

+ Investissements nouveaux portés par le budget Cinéma : 1 400 K€

Soit un total d'investissements de 8 120 K€



## BUDGET PRIMITIF 2020

### Recettes d'investissement

		Report	Crédits nouveaux	Budget total
Autofinancement dégagé	Dotation aux amortissements		1 285 000,00 €	1 285 000,00 €
	Autofinancement		6 205 652,29 €	6 205 652,29 €
FCTVA TA AMENDES	FCTVA		810 000,00 €	810 000,00 €
	Taxe d'aménagement		150 000,00 €	150 000,00 €
	Amendes de police		35 000,00 €	35 000,00 €
SUBVENTIONS	DSIL CTM	430 993,00 €		430 993,00 €
	DSIL ADAP	87 464,00 €		87 464,00 €
	Mission patrimoine Étendu(e)		500 000,00 €	500 000,00 €
	CAF Maison Petite Enfance		180 000,00 €	180 000,00 €
DIVERS	Cautions		5 000,00 €	5 000,00 €
Affectation du résultat 2019			3 925 544,83 €	3 925 544,83 €
Intégration Frais d'insertion et d'études (mouvements d'ordre)			120 000,00 €	120 000,00 €
Résultat d'investissement reporté			3 416 541,17 €	3 416 541,17 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>518 457,00 €</b>	<b>16 632 738,29 €</b>	<b>17 151 195,29 €</b>

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie**L'amélioration du cadre de vie 2 030 000,00 €**

<b>L'aménagement de la voirie et des réseaux</b>	<b>650 000,00 €</b>
- La voirie urbaine	460 000,00 €
- La voirie rurale	30 000,00 €
- Eclairage public	60 000,00 €
- Effacement de réseau en lien avec Vendée Numérique	100 000,00 €
<b>Le développement de l'espace public</b>	<b>500 000,00 €</b>
- La création et l'embellissement des espaces verts	70 000,00 €
- Aménagement cimetière paysager	60 000,00 €
- Mobilier urbain et aires de jeux	40 000,00 €
- Acquisitions immobilières	250 000,00 €
- Frais d'études urbanisme	80 000,00 €

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

<b>L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants</b>	<b>278 000,00 €</b>
- Entretien divers bâtiments	100 000,00 €
- Entretien des bâtiments scolaires	20 000,00 €
- Entretien des bâtiments sportifs	95 000,00 €
- Entretien des bâtiments enfance et jeunesse	10 000,00 €
- Entretien des bâtiments culturels	10 000,00 €
- Signalétique	8 000,00 €
- Défibrillateurs	35 000,00 €



**Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie**

<b>L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements</b>	<b>577 000,00 €</b>
- Equipements petite enfance, enfance et jeunesse	45 000,00 €
- Equipements et mobilier restauration scolaire	75 000,00 €
- Mobilier, matériels, parc auto	243 000,00 €
- Matériels guichet unique	20 000,00 €
- Systèmes d'information	100 000,00 €
- Matériels théâtre, Herbauges, expo	48 000,00 €
- Instruments et équipements école de Musique	17 000,00 €
- Equipements développement commercial et communication	29 000,00 €
<b>Dépenses diverses</b>	<b>25 000,00 €</b>
- Frais d'insertion marchés publics	20 000,00 €
- Subventions ravalement de façades et participations	5 000,00 €



**Les projets d'investissement majeurs**

<b>Les projets majeurs</b>	<b>4 690 200,00 €</b>
<b>L'enfance et la jeunesse</b>	<b>314 200,00 €</b>
- Élaboration du programme de réhabilitation de l'école de la Métairie	50 000,00 €
- Poursuite des aménagements de l'école Dolta	60 000,00 €
- Poursuite des aménagements de l'école Prévert	60 000,00 €
- Lancement du réaménagement du restaurant scolaire	100 000,00 €
- Equipements de la Maison de la Petite Enfance suite aux travaux	44 200,00 €



**Les projets d'investissement majeurs**

**La culture**

- Consolidation des ruines du château de l'Etenduère
- Toiles rideaux mobiles grande salle Herbauges
- Aménagement maison proche Donjon Ardelay
- Parcours de fresques

**626 000,00 €**

500 000,00 €

10 000,00 €

110 000,00 €

6 000,00 €



**Les projets d'investissement majeurs**

**Le sport**

- Début de l'aménagement des vestiaires à la Salmondière
- Drainage et planimétrie du terrain honneur Massabielle
- Poursuite du relamping des salles de sports en LED

**365 000,00 €**

200 000,00 €

150 000,00 €

15 000,00 €



**Les projets d'investissement majeurs**

<b>La valorisation et l'optimisation du patrimoine communal et économies d'énergie</b>	<b>1 980 000,00 €</b>
- Fin des travaux du Centre technique municipal et intercommunal	280 000,00 €
- Aménagement du pôle solidarité	1 450 000,00 €
- Etudes pour le futur pôle associatif	50 000,00 €
- Programme d'accessibilité des bâtiments	150 000,00 €
- Poursuite du remplacement des volets roulants du Pôle santé Notre Dame	50 000,00 €



**Les projets d'investissement majeurs**

<b>Le Centre-Ville et l'environnement</b>	<b>390 000,00 €</b>
- Travaux sur la voie et effacement de réseaux rue du Brandon	270 000,00 €
- Renouvellement des illuminations de Noël	20 000,00 €
- Création d'un bloc sanitaire rue Jean Huteau	75 000,00 €
- 2ème phase d'installation de caméras de vidéoprotection	25 000,00 €



Les projets d'investissement majeurs

<b>Le cadre de vie et les espaces publics</b>	<b>1 015 000,00 €</b>
- Mont des Alouettes : parking, bloc sanitaire et moulins	300 000,00 €
- Aménagement des abords du Donjon d'Ardelay et création d'un parking	670 000,00 €
- Continuité des travaux sur la coulée verte	45 000,00 €



Les projets d'investissement majeurs

<b>TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>6 720 200,00 €</b>
Remboursement du capital de la dette et caution	1 475 000,00 €
Participations , régularisation FCTVA	13 000,00 €
Dépenses imprévues	261 452,29 €
Intégrations frais d'études et d'insertion	120 000,00 €
Amortissement subvention d'équipement	1 000,00 €
Reports	6 418 543,00 €
Subvention au budget cinéma	700 000,00 €
Reprise des crédits 2020 (AP : PDH , Eglise SP et participation cinéma)	1 442 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020</b>	<b>17 151 195,29 €</b>



• Budgets annexes

Budget Cinéma



BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget Cinéma

PROJET DE BUDGET 2020

Fonctionnement

Investissement

RECETTES	DEPENSES
Résultat 2019 26 959	Frais divers 40 011
<u>Amortissement subventions</u> 30 000	<u>Amortissement</u> 14 946
<b>56 959</b>	<b>54 957</b>

RECETTES	DEPENSES
Résultat 2019 252 514	<u>Amortissement subventions</u> 30 000
Emplois 700 000	<u>Transfert crédits 2019</u> 1 039 462
<u>Subvention équipement budget princ.</u> 2 100 000	<u>Crédits nouveaux</u> 1 400 000
<u>Amortissement</u> 14 946	
<b>3 069 462</b>	<b>3 069 462</b>



- Budgets annexes

## Budget Industrie



BUDGET PRIMITIF 2020 - Budget Industrie

**PROJET DE BUDGET 2020**

**Fonctionnement**

**Investissement**

RECETTES	DEPENSES
	Charges courantes 113 610
<b>Localités Adhérentes</b>	Décaissements
432 800	8 318
	Intérêts de la dette 7 500
<b>Résultat 2019</b>	Dotation aux amortissements 340 000
106 715	<b>Autofinancement</b> 70 067

RECETTES	DEPENSES
Dotation aux amortissements 340 000	Capital de la dette 25 000
<b>Autofinancement</b> 70 067	<b>Acquisition et travaux d'investissement</b> 1 100 287
Affectation du résultat 2019 327 806	
<b>Résultat 2019</b> 144 225	
Subvention 43 169,00	
<b>Recettes diverses</b> 25 000	<b>Depenses diverses</b> 25 000

539 515

539 515

1 150 287

1 150 287

- Budgets annexes

## Budget Lotissement de la Pépinière



### BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget Lotissement de la Pépinière

#### PROJET DE BUDGET 2020

hors opérations d'ordre

RECETTES	DEPENSES
Résultat 2019 759 932	Impôts 759 932
	Dépenses diverses 250
759 932	759 932



- Budgets annexes

## Budget espace Herbauges - Culture



BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget espace Herbauges - Culture

**PROJET DE BUDGET 2020**

*Fonctionnement*

RECETTES	DEPENSES
Billetterie 123 000 €	Programmation culturelle 292 000 €
Locataires de salle 75 000 €	Services techniques/logistique 48 000 €
Subvention d'équipement 351 975 €	Autres 209 075 €
<b>549 975</b>	<b>549 075</b>



• Budgets annexes

Budget Réseau de chaleur



BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget Réseau de chaleur

PROJET DE BUDGET 2020

Financement

Investissement

Financement		Investissement	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Résultat 2019 14 069	Frais de contrôle 2 000	Dotations aux amortissements 37 000	Amortissement subventions 9 000
Subventions versées par le délégataire 26 500	Charges diverses 10 009	Autofinancement 360	Travaux d'investissement 49 621
Amortissement subventions 9 000	Dotations aux amortissements 37 000	Résultat 2019 31 061	Matériel 10 000
Autofinancement 360	Autofinancement 360		
<b>49 569</b>	<b>49 569</b>	<b>68 671</b>	<b>68 671</b>



- Budgets annexes

## Budget Chaufferie Bois de la Tibourgère



BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget Chaufferie Bois de la Tibourgère

PROJET DE BUDGET 2020

Fonctionnement

RÉCETTES	DÉPENSES
<u>Vente énergie</u> 51 400	<u>Prestations/Matières premières</u> 51 000
<u>Résultat 2019</u> 2 295	<u>Charges diverses</u> 2 695
	<u>Subventionnement</u> 1 000
<u>Amortissement subventions</u> 14 000	<u>Dotation aux amortissements</u> 13 000
<b>67 695</b>	<b>67 695</b>

Investissement

RÉCETTES	DÉPENSES
<u>Autofinancement</u> 1 000	<u>Amortissement subventions</u> 14 000
<u>Dotation aux amortissements</u> 13 000	<u>Travaux d'investissement</u> 184 650
<u>Affectation du résultat 2019</u> 9 085	<u>Résultat 2019</u> 4 435
<u>Emprunt</u> 180 000	
<b>203 085</b>	<b>203 085</b>



## • Balance Générale Globalisée



### BUDGET PRIMITIF 2020 – Balance générale globalisée

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Principal	26 199 289,29	17 151 195,29	43 350 484,58
Industrie	539 515,35	1 150 287,25	1 689 802,60
Lotissement la Pépinière	1 264 972,62	996 055,87	2 261 028,49
Herbages - Culture	549 975,00	0,00	549 975,00
Réseau de chauffage	49 569,38	68 621,01	118 190,39
Chauffe-eau Tibourgère	67 695,22	203 084,96	270 780,18
Cinéma	56 958,66	3 069 462,00	3 126 420,66
<b>Total</b>	<b>28 727 975,52</b>	<b>22 638 706,38</b>	<b>51 366 681,90</b>



Mme le Maire remercie Julien MORAND pour son exposé.

#### **Intervention d'Alain ROY**

« Madame La Maire,

Depuis le début du mandat, nous souhaitons que l'analyse financière se fasse de façon consolidée entre la ville, la CCPH et le CCAS.

Lors du débat d'orientation budgétaire, le 16 décembre dernier, le conseiller en charge du budget nous a répliqué : « Pour analyser les chiffres, il faut tous les avoir en sa possession, chose que tu n'as pas forcément. »

Suite à cette observation surprenante, au vu de la Loi, nous avons demandé le soir même de nous communiquer les bons chiffres concernant les emplois ETPH pour l'année 2014 des comptes administratifs de la ville, du CCAS, et de la CCPH.

Nous avons rédigé notre tribune à paraître en février le 6 janvier, et l'avons transmise au service communication le 9 janvier comme exigé. Dans cette tribune, nous indiquons n'avoir rien reçu.

C'est seulement le lendemain de la réception de cette tribune, le 10 janvier, que nous avons reçu une réponse nous expliquant que les anomalies constatées par la cour régionale des comptes ont été modifiées à partir de 2016.

Pour les années 2014 et 2015 qui ont connu beaucoup de changements dans les organisations, les anomalies constatées n'auraient pas été modifiées.

En conséquence, nous n'avons pas reçu les éléments demandés, et contrairement à ce que vous nous écrivez ce qui est complexe ce n'est pas de comparer les indicateurs ...c'est bien de les obtenir.

Pour exercer, notre mandat de conseiller, il est nécessaire de disposer des bonnes informations.

Dans ce budget primitif 2020 que vous proposez à notre vote, le principal investissement concerne le CINEMA GRAND LUX, et nous vous en félicitons.

Lors de la pose de la première pierre, le samedi 25 janvier, dans votre discours vous avez dit que cet investissement structurant pour notre territoire (et bien au-delà car vous avez évoqué les habitants des Essarts dans la zone de chalandise) aurait dû être communautaire mais selon vos dires pour des raisons de capacité budgétaire la communauté de communes ne pouvait pas en assurer le financement.

C'est un constat en effet, et depuis le début de ce mandat nous vous faisons part de la nécessité de revoir les choses et en particulier le Pacte Fiscal.

En effet, la communauté de communes du Pays des Herbiers retourne 65% de ces dépenses aux communes membres ou en péréquation ne laissant ainsi que 35% de capacité budgétaire disponible...C'est le fondement de notre opposition depuis le début du mandat.

A ce jour, à notre connaissance, aucune évolution, si ce n'est une légère inflexion que nous avons entendu de la DGS lors des vœux aux personnels qui a parlé d'un pacte financier pour la CCPH...

Il n'y a pas de réflexion autour de la gouvernance, autour du bassin de vie lié à la forte attractivité économique du Pays des Herbiers.

Depuis le début du mandat nous vous faisons part de notre différence d'analyse.

Les équipes précédentes ont tardé à passer à la TPU.

Faute de Vision Politique, l'équipe actuelle aura perdu cette mandature pour revoir la gouvernance et son moteur : le PACTE FISCAL.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas ce budget. »

#### **Intervention de Thierry COUSSEAU**

« La gestion d'une ville « en bon père de famille » comme vous l'évoquez souvent n'est pour nous pas approprié à la gestion d'une ville de 16000 habitants, même si ces termes se veulent d'être rassurant pour nos concitoyens.

Pour le développement de notre ville et répondre aux besoins de ses habitants, la ville doit anticiper les évolutions futures et agir plutôt comme une entreprise qui prépare l'avenir et investit pour avoir toujours une longueur d'avance.

Force est de constater que dans le budget que vous nous proposez ce soir et comme nous l'avons déjà exprimé lors du DOB, la ville ne s'inscrit pas dans cette démarche et ne profite pas de sa bonne santé financière pour préparer l'avenir. Les investissements dans les domaines pourtant essentiels à son développement futur comme le transport, le logement, la santé et la transition énergétique ne sont pas à priori vos priorités.

C'est pourquoi nous voterons contre ce budget. »

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 16 décembre 2019,

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération et reprenant l'ensemble des éléments exigés par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 23 janvier 2020,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (6 VOIX « CONTRE » : Thierry COUSSEAU, Patricia CRAVIC, Alain ROY, Françoise LERAY, Thierry COUGNAUD et Yannick PENTECOUTEAU) :

- adopte le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

### Budget Principal

Section	Budget primitif 2019		Budget total 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	15 523 225,53	15 523 225,53	15 979 594,08	15 979 594,08	17 151 195,29	17 151 195,29
Fonctionnement	25 369 545,38	25 369 545,38	26 887 036,35	26 887 036,35	26 199 289,29	26 199 289,29
<b>Total</b>	<b>40 892 770,91</b>	<b>40 892 770,91</b>	<b>42 866 630,43</b>	<b>42 866 630,43</b>	<b>43 350 484,58</b>	<b>43 350 484,58</b>

### Budget Industrie

Section	Budget primitif 2019		Budget total 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 833 302,00	1 833 302,00	1 833 302,00	1 833 302,00	1 150 287,25	1 150 287,25
Fonctionnement	993 115,04	993 115,04	993 115,04	993 115,04	539 515,35	539 515,35
<b>Total</b>	<b>2 826 417,04</b>	<b>2 826 417,04</b>	<b>2 826 417,04</b>	<b>2 826 417,04</b>	<b>1 689 802,60</b>	<b>1 689 802,60</b>

### Budget Lotissement la Pépinière

Section	Budget primitif 2019		Budget total 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	996 056,32	996 056,32	996 056,32	996 056,32	996 055,87	996 055,87
Fonctionnement	1 309 824,62	1 309 824,62	1 309 824,62	1 309 824,62	1 264 972,62	1 264 972,62
<b>Total</b>	<b>2 305 880,94</b>	<b>2 305 880,94</b>	<b>2 305 880,94</b>	<b>2 305 880,94</b>	<b>2 261 028,49</b>	<b>2 261 028,49</b>

### Budget Espace Herbauges - Culture

Section	Budget primitif 2019		Budget total 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	540 550,00	540 550,00	540 550,00	540 550,00	549 975,00	549 975,00
<b>Total</b>	<b>540 550,00</b>	<b>540 550,00</b>	<b>540 550,00</b>	<b>540 550,00</b>	<b>549 975,00</b>	<b>549 975,00</b>

### Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2019		Budget total 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	52 125,01	52 125,01	52 125,01	52 125,01	68 621,01	68 621,01
Exploitation	49 809,22	49 809,22	49 809,22	49 809,22	49 569,38	49 569,38
<b>Total</b>	<b>101 934,23</b>	<b>101 934,23</b>	<b>101 934,23</b>	<b>101 934,23</b>	<b>118 190,39</b>	<b>118 190,39</b>

### Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Budget primitif 2019		Budget total 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	28 330,71	28 330,71	28 330,71	28 330,71	203 084,96	203 084,96
Exploitation	66 348,89	66 348,89	66 348,89	66 348,89	67 695,22	67 695,22
<b>Total</b>	<b>94 679,60</b>	<b>94 679,60</b>	<b>94 679,60</b>	<b>94 679,60</b>	<b>270 780,18</b>	<b>270 780,18</b>

### Budget Cinéma

Section	Budget primitif 2019		Budget total 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 805 229,66	1 805 229,66	1 805 229,66	1 805 229,66	3 069 462,00	3 069 462,00
Exploitation	30 229,66	30 229,66	30 229,66	30 229,66	56 958,66	56 958,66
<b>Total</b>	<b>1 835 459,32</b>	<b>1 835 459,32</b>	<b>1 835 459,32</b>	<b>1 835 459,32</b>	<b>3 126 420,66</b>	<b>3 126 420,66</b>

### Budget consolidé

Section	Budget primitif 2019		Budget total 2019		Budget primitif 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	20 238 269,23	20 238 269,23	20 694 637,78	20 694 637,78	22 638 706,38	22 638 706,38
Fonctionnement	28 359 422,81	28 359 422,81	29 876 913,78	29 876 913,78	28 727 975,52	28 727 975,52
<b>Total</b>	<b>48 597 692,04</b>	<b>48 597 692,04</b>	<b>50 571 551,56</b>	<b>50 571 551,56</b>	<b>51 366 681,90</b>	<b>51 366 681,90</b>

- autorise le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe cinéma

Mme le Maire remercie au nom de toute l'équipe municipale, le service finances, autour d'Anne-Lyse GAUTHIER et Arnaud SAVOIE. Elle y associe l'ensemble des autres directeurs et notamment Virginie CHARRIAU en ce qui concerne la masse salariale.

#### 4- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2020

La Ville doit se prononcer sur les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières. Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il appartient à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2019 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 24,11%
- Taxe Foncière Bâtie : 13,00%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2020, il est proposé de reconduire ces taux sans augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 23 janvier 2020,  
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (4 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY, Thierry COUGNAUD, Yannick PENTECOUTEAU)

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2020 :
  - Taxe d'Habitation : 24,11%
  - Taxe Foncière Bâtie : 13,00%
  - Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

#### **5- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
<b><i>Subventions diverses</i></b>		
TAROT CLUB DES ALOUETTES	150,00 €	020 - 6574
VIE RURALE D'ANTAN	300,00 €	020 - 6574
GRIMOIRES ET RELIQUES	200,00 €	020 - 6574
AMIS SPORTIFS DES ECOLES PUBLIQUES	500,00 €	020 - 6574
UCAH	23 000,00 €	94 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>24 150,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal 2020,  
Vu les demandes de subventions des associations,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 23 janvier 2020,  
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 – comptes 020-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

#### **6- FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES**

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

La commission Finances et Administration générale du 23 janvier 2020 propose de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

OBJET	TARIFS EN € / JOUR					
	01/04/2019 AU 31/03/2020			01/04/2020 AU 31/03/2021		
Branchement électrique	2,30			2,35		
Stand forain et manège le ml	2,55			2,55		
		Abonné	Passager		Abonné	Passager
Stands et camions le ml		0,90	1,10		0,95	1,10
<b>Marché St Pierre</b>	1 <sup>er</sup> trimestre			1 <sup>er</sup> trimestre		
Emplacement dans les boxes le ml	1,25	2,45	2,65	1,30	2,50	2,70
Vitrine réfrigérée	0,90	1,80	2,10	0,95	1,85	2,15
Etalage intérieur le ml	0,85	1,65	1,95	0,90	1,70	2,00
Etalage extérieur le ml	0,70	1,35	1,65	0,75	1,40	1,70
<b>Fonds d'animation</b>						
Emplacement dans les boxes le ml	0,13	0,25	0,27	0,13	0,25	0,27
Vitrine réfrigérée	0,09	0,18	0,21	0,10	0,19	0,22
Etalage intérieur le ml	0,09	0,17	0,20	0,09	0,17	0,20
Etalage extérieur le ml	0,07	0,14	0,17	0,08	0,14	0,17

Le tarif « 1<sup>er</sup> trimestre » est utilisé pour un nouveau commerçant souhaitant découvrir le marché pendant un trimestre. Ce tarif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même commerçant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2224-18 et L. 2331-3 6°,

Vu l'avis favorable de la Commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciale du marché Saint-Pierre du 22 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 23 janvier 2020,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

#### **7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

- **Diminution de temps de travail**  
Dans le cadre d'une réorganisation de service au sein de la Maison de la petite enfance, il est proposé de passer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ere</sup> classe vacant de 100% à 70% à compter du 3 février 2020.
- **Création d'un poste temporaire**  
Dans le cadre de l'évolution de l'organisation sur le temps du midi et afin de permettre au responsable de service de se déplacer dans les autres offices pendant le service, il est

proposé de créer un poste d'agent d'animation annualisé du 1<sup>er</sup> février 2020 au 4 juillet 2020 sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 (*temps de travail : 7h sur temps scolaire*).

- **Transformation de postes :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	Démission (petite enfance)	3 février 2020

- **Transformation de postes suite à avancement de grade :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 attaché principal	1 attaché hors classe	Avancement de grade	01/03/2020
1 Animateur	1 Animateur ppal de 2ème classe	Avancement de grade	01/10/2020
1 Animateur ppal de 2ème classe	1 Animateur ppal de 1ère classe	Avancement de grade	01/03/2020
7 Adjoints Techniques	7 Adjoints techniques ppaux de 2ème classe	Avancement de grade	01/03/2020, 01/04/2020, 01/08/2020 et 01/10/2020
7 Adjoints techniques ppaux de 2ème classe	7 Adjoints techniques ppaux de 1ère classe	Avancement de grade	01/03/2020 et 1/11/2020
1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise principal	Avancement de grade	01/05/2020
1 gardien brigadier	1 brigadier chef principal	Avancement de grade	01/03/2020
1 Adjoint administratif	1 Adjoint administratif ppal de 2ème classe	Avancement de grade	01/11/2020
5 Adjoints administratifs ppaux de 2ème classe	5 Adjoints administratifs ppaux de 1ère classe	Avancement de grade	01/03/2020 et 01/06/2020

- **Création d'emplois saisonniers :**

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Service action éducative, brigade verte aux Services Techniques...).

SERVICE	POSTE	QUALIFICATION	PERIODE + ETC (Equivalent Temps Complet)	GRADE
Espaces Publics	3 agents entretien Entretien des <b>Espaces publics</b>		- 01.07 au 31.07 - 15.07 au 15.08 - 01.08 au 31.08 3 mois ETC	Adjoint technique
	2 agents Brigade verte	Qualification / formation espaces verts	- 01.04. au 30.09. 12 mois ETC	Adjoint technique
Entretien des locaux / ménage	2 agents d'entretien :	Permis B	- 01.07 au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Centre Technique Municipal	2 agents : <b>atelier peinture</b>		- 01.07 au 31.07 - 01.08. au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Action éducative	3 animateurs <b>jeunesse</b> <i>Herb en folie</i>	BAFA	- 01.07. au 31.07 - 01.08 au 31.08 6 mois ETC	Adjoint d'animation
	4 animateurs <b>enfance</b>	BAFA	- 01.07. au 31.07 - 01.08 au 31.08 8 mois ETC	Adjoint d'animation
Culture	1 agent accueil/ manutention des expositions : 320h	Permis B	SELON PLANNING Du 22/6 AU 4/9 2 mois ETC	Adjoint d'animation
<b>TOTAL</b>	<b>17 SAISONNIERS</b>		<b>35 MOIS en Equivalent Temps complet</b>	

#### Intervention de Roger BRIAND

M. BRIAND apporte des précisions sur la réorganisation de la maison de la petite enfance et sur le passage de 100% à 70% du poste d'auxiliaire de puériculture. Il explique qu'au lieu de recruter un agent social à 70% il a été décidé de recruter un agent plus compétent, un poste auxiliaire de puériculture principale mais toujours à 70%. Dans le tableau des effectifs il y avait un poste d'auxiliaire. La collectivité profite donc de ce poste existant mais il faut régulariser ce tableau en modifiant le poste d'auxiliaire pour le ramener à 70%.

#### Intervention d'Odile PINEAU

Elle confirme qu'au niveau de la réorganisation des temps de travail et des recrutements, la collectivité a profité de ce poste pour le réaménager et répondre aux besoins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP du 6 avril 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 23 janvier 2020,  
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

#### **8- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA CCPH POUR 2020**

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS font usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations conjointes du 4 décembre 2019 et du 16 décembre 2019, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2020.

Il est proposé de passer un premier avenant à cette convention de prestation de services.

Par le présent avenant, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur la mission suivante :

- **suppression de l'animateur prévention routière au profit de la Ville**
- **Assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) des services de la Ville à hauteur de 40 %**

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- **prévention routière : animations auprès des écoles et collèges à 80 %**

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	<b>Situation précédente</b>	<b>Nouvelle situation au 15 Février 2020</b>
<b>PRESTATION</b>	<b>QUOTITE</b>	
<b>De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers</b>		
Assistant de prévention	1 technicien principal de 2ème classe à 24 %	1 technicien principal de 2ème classe à 40 %
Animateur prévention routière	1 adjoint d'animation Taux horaire : 20.06 €	Néant
<b>De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes</b>		
	<b>Situation précédente</b>	<b>Nouvelle situation</b>
Animation en matière de prévention routière	Néant	1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à 80 %

Le présent avenant s'applique à compter du 15 février 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le budget principal,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 23 Janvier 2020,  
Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2020, tel que présenté ci-dessus,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant applicable à compter du 15 février 2020,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

#### **9- MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTION (IFCE).**

Les diverses consultations électorales prévues par la législation, impliquent pour certains agents territoriaux, l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Ces travaux supplémentaires peuvent être compensés de 3 manières :

- La récupération du temps de travail effectué
- Le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les catégories C et B (délibération du 29 Avril 2002)
- Pour les agents non éligibles aux IHTS, le versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Par délibération n°82 en date du 23 Juin 1997, l'IFCE a été instaurée. Toutefois, il convient de mettre à jour et de compléter cette délibération et ses modalités d'attribution.

Dès lors, il est proposé de fixer les modalités d'attribution de l'IFCE comme suit :

**Les bénéficiaires :** tous les agents ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant bénéficier des IHTS quel que soit leur statut (titulaire, contractuel...)

**Le montant :** l'IFCE est calculée sur la base du taux de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) de 2ème catégorie.

Elle est allouée dans la double limite **d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé différemment selon le type d'élections.**

Ce crédit global varie en fonction du nombre de bénéficiaires théoriques (nombre d'agents susceptibles de bénéficier des IFTS X la valeur annuelle de l'IFTS (1091.71€)).

Ce montant est ensuite assorti d'un coefficient compris entre 0 et 8.

**Il est proposé de fixer ce coefficient à 3.**

**Les attributions individuelles :** Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, les attributions individuelles seront définies dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Il est rappelé que le montant individuel est au plus égal à  $\frac{1}{4}$  de l'IFTS annuelle X nombre de bénéficiaires réels.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 janvier 2020,

Vu la délibération n°82 du 23 Juin 1997 instaurant l'IFCE notamment,

Vu la délibération n°59 du 29 Avril 2002 relatives aux IHTS et IFTS

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 23 janvier 2020,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modalités d'attribution de l'IFCE telles qu'indiquées ci-dessus,
- décide d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette indemnité.
- d'imputer les dépenses sur le budget principal

#### **10- MODIFICATION DE LA LISTE D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT**

Par délibération du 8 octobre 2018 et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a modifié la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal.

La liste des fonctions au titre desquelles est allouée l'indemnité était arrêtée comme suit :

- *Directeur de cabinet du Maire*
- *Chef du service logistique-guichet unique*
- *Responsable de l'entretien des bâtiments au guichet unique*
- *Chef du service jeunesse et sport*
- *Chef du service enfance*
- *Chef du service scolaire*
- *Responsable des affaires scolaires*
- *L'agent de restauration polyvalent sur deux sites*
- *Agents chargés du nettoyage des salles communales et des bâtiments administratifs municipaux*
- *Moniteurs de sports municipaux intervenant dans les écoles de la commune*
- *Directeur et directeur adjoint de la maison de la petite enfance*
- *Educatrice de jeunes enfants de la maison de la petite enfance (sur plusieurs sites)*
- *Enseignant artistique affecté en milieu scolaire*
- *Animateurs jeunesse et enfance*
- *Animateur des affaires scolaires et BCD*
- *ATSEM référente*
- *Agent affecté en mairie, au secrétariat de la Maison de la Petite Enfance*
- *Responsable des expositions,*
- *Archiviste*
- *Directeur adjoint événementiel*
- *Agents recenseurs*

Les critères d'attribution suivants seront également appliqués en complément de la fonction exercée :

- vérification de la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- déplacement régulier de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

En cas d'absence prolongée et consécutive supérieure à trois mois, l'agent cessera de percevoir cette indemnité de frais de transport.

Il est proposé de mettre à jour cette liste compte tenu des réorganisations de service ou des transferts réalisés, comme suit :

- *Directeur de cabinet du Maire*
- *Chef du service logistique-guichet unique*
- *Responsable de l'entretien des bâtiments au guichet unique*
- *Chef du service jeunesse et sport*
- *Chef du service enfance*
- *Chef du service scolaire*
- *Responsable des affaires scolaires*
- *L'agent de restauration polyvalent sur deux sites*
- *Agents chargés du nettoyage des salles communales et des bâtiments administratifs municipaux*
- *Moniteurs de sports municipaux intervenant dans les écoles de la commune*
- *Directeur et directeur adjoint de la maison de la petite enfance*
- *Educatrice de jeunes enfants de la maison de la petite enfance (sur plusieurs sites)*
- *Enseignant artistique affecté en milieu scolaire*
- *Animateurs jeunesse et enfance*
- *Animateur des affaires scolaires et BCD*
- *ATSEM référente*
- *Agent affecté en mairie, au secrétariat de la Maison de la Petite Enfance*
- *Responsable des expositions,*
- *Archiviste*
- *Directeur adjoint événementiel*
- *Agents recenseurs*
- *Manager centre-ville*

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 23 janvier 2020,

Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- modifie la liste des fonctions arrêtées par délibération du 8 octobre 2018, comme énoncé ci-dessus,
- alloue selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant est égal à celui prévu par l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 (210 € par an) et suivra les revalorisations réglementaires,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif.

Arrivée de Cécile GRIMPRET

**11- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0982 – TRAVAUX NEUFS D’ECLAIRAGE – MISE EN LUMIERE DE L’EGLISE SAINT PIERRE**

Suite à la rénovation extérieure de l’église Saint Pierre, la mise en lumière était à reprendre afin de mieux mettre en valeur les façades de cet édifice côté espace public. De nouveaux points lumineux sont donc prévus afin d’éclairer plus particulièrement les éléments architecturaux les plus remarquables.

Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d’éclairage Public	60 812,00 €	30%	18 244,00 €	
Total participation Convention 2019ECL0982			18 244,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget principal 2020,  
 Vu le projet de convention 2019ECL0982 relatif aux modalités techniques et financières de travaux neufs d’éclairage de l’église Saint Pierre,  
 Vu l’avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 janvier 2020,  
 Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2020 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Madame le Maire, ou l’Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

**12- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0844 – TRAVAUX NEUFS D’ECLAIRAGE – PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC 2020**

Afin de poursuivre comme chaque année l’entretien du parc communal d’éclairage public, il est nécessaire de remplacer les points lumineux vétustes. Aussi, il est proposé de verser la participation suivante au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d’éclairage Public	40 000,00 €	50%	20 000,00 €	
Total participation Convention 2019ECL0844			20 000,00 €	

**Intervention de Thierry COUSSEAU**

« La Municipalité a-t-elle prise en compte les recommandations des associations comme l’ANPCEN (association nationale pour la protection du ciel et de l’environnement nocturne) en matière d’éclairage public ? Celle-ci préconise :

- Limiter au maximum la pollution lumineuse liée à l'éclairage public (horaires, type de lampadaire, type d'ampoules, extinction en milieu de nuit, ...) après une information des citoyens sur les différents enjeux.
- Faire appliquer par la police du Maire la nouvelle réglementation sur l'extinction issue de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (patrimoine et parcs et jardins accessibles au public, éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel, éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition, parkings desservant un lieu ou une zone d'activité, éclairages extérieurs) ;

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle indique que l'éclairage public a été réduit depuis 2018 ce qui entraîne parfois des remarques de la population qui n'est pas satisfaite puisque les rues sont éteintes à 23h. Elle précise qu'en revanche, le week-end, le cœur de ville reste allumé.

La municipalité essaye donc de limiter cette pollution lumineuse tout en tenant compte des souhaits des habitants. Elle propose de donner la parole à Luc LOIZEAU, Directeur des Services Techniques, pour apporter plus de précisions.

#### **Intervention de Luc LOIZEAU, Directeur des Services Techniques**

Il indique qu'en ce qui concerne l'éclairage public, la Ville est équipée de 3 770 points lumineux. En 2014, la consommation était de 1 440 000 kWh et en 2019 elle a baissé à 686 000 kWh. La modification des horaires d'extinction de l'éclairage public et la mise en place d'équipement en LED ont contribué à cette diminution. Sur les 3 770 points lumineux, il y avait 150 équipements LED en 2014 contre 650 aujourd'hui, l'idée étant de pouvoir en ajouter 100 à 150 tous les ans. La facture d'énergie pour l'éclairage public était de 200 000 euros en 2014 et elle est passée à 120 000 euros en 2018. Il précise également que le coût serait de 250 000 euros, si le changement de certains équipements n'avait pas été réalisé et si les horaires d'éclairage n'avaient pas été modifiés.

#### **Intervention de Jean-Yves MERLET**

Il précise que certains lampadaires ont justement été changés pour éviter cette pollution visuelle.

#### **Intervention de Thierry COUSSEAU**

« Faire reconnaître les progrès réalisés par l'obtention du label « Villes et villages étoilés »

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle indique ne pas connaître ce label mais prend note de l'idée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu le projet de convention 2019ECL0844 relatif aux modalités techniques et financières du programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 janvier 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2020 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

### **13- REQUALIFICATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET D'ACCUEIL DU PUBLIC DU MONT DES ALOUETTES – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**

Idéalement situé dans le bocage vendéen, à proximité de l'autoroute A87 et à quelques kilomètres du Grand parc du Puy du Fou, la ville souhaite développer son attrait touristique en valorisant les abords de ses monuments historiques et notamment en requalifiant le site historique et naturel du Mont des Alouettes.

Le site du Mont des Alouettes est un site classé depuis le 23 octobre 1933, il conserve toujours ce périmètre et son propre régime d'autorisation délivré au niveau du ministre.

Le projet de requalification étudié en lien étroit avec la DREAL des Pays de la Loire (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et l'Architecte des Bâtiments de France consiste à aménager la voie d'accès et une partie du parking actuel, l'autre partie restante étant à renaturer avec la création de cheminements piétonniers entre le futur parking et les deux moulins. Il est également projeté d'implanter un nouveau bloc sanitaire, de poser une nouvelle table d'orientation et de reprendre la signalétique touristique.

Ce projet d'aménagement étant situé dans le périmètre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), la rénovation de cet espace public nécessite le dépôt d'un permis d'aménager.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Le dossier va enfin pouvoir être déposé. Elle précise que lorsqu'on est seul cela va plus vite mais qu'avec les services de l'Etat c'est un peu compliqué. L'idée est pourtant simple, le souhait est de remettre le site comme il était autrefois, davantage dédié aux piétons plutôt que d'avoir un parking complètement détérioré avec des ornières. La route qui mène au restaurant ainsi que le parking vont être repris et des bancs seront installés. L'enduit extérieur des deux moulins va être refait également entre les mois d'avril et juillet ainsi que les ailes d'un des moulins qui avaient été déposées pour des problèmes de sécurité. C'est un site emblématique en Vendée au même titre que le passage du Gois. Le dossier une fois déposé devra être défendu en commission des sites.

#### **Intervention de Thierry COUSSEAU**

« Le Mont des Alouettes doit être sanctuarisé. Nous craignons que ces travaux n'annoncent de futurs projets portant atteintes au Site. Qu'en est-il du projet de camping ? »

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle indique que c'est un site classé donc la collectivité ne peut pas faire ce qu'elle veut. L'hôtellerie de plein air était initialement prévue derrière la chapelle. Après échanges avec les services de l'Etat il s'est avéré plus judicieux de la faire en bas du versant Montassier. L'idée est bien de faire de la haute qualité environnementale. Dans tous les cas, pour le moment, le zonage ne convient pas, il faut donc travailler avec les services de l'Etat car cet écrin de verdure est un site protégé. Ce projet pourrait également permettre une entrée de Ville au niveau de l'hôtel Aloé avec la création d'un rond-point qui permettrait de desservir ce projet d'hôtellerie de plein air sur la gauche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.421.19 et R.421.20,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 janvier 2020,

Considérant l'intérêt et la nécessité de requalifier l'aire d'accueil du Mont des Alouettes afin de protéger cet environnement remarquable,

Attendu que pour ce faire, il y a lieu d'aménager le site en organisant le stationnement de véhicules afin de renaturer une partie de l'espace avec la création de cheminements piétons,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'aménager l'aire de stationnement et d'accueil du public du Mont des Alouettes,
- autorise Madame le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

#### **14- DEMANDE DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE PAR LA SARL BIENNE GOURDON SISE IMPASSE JACQUELINE AURIOL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 24 décembre 2019, la Préfecture a transmis à la Ville des Herbiers la demande de création d'une chambre funéraire sise impasse Jacqueline Auriol déposée par la SARL BIENNE GOURDON le 16 décembre 2019.

En application de l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de ce type d'équipement est autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST).

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique, ce qui n'apparaît pas être le cas au vu des documents communiqués.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la création de cette chambre funéraire sous réserve d'une instruction du dossier en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur concernant l'implantation de ce type d'équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2223-74,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 janvier 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture suite à la demande de création d'une chambre funéraire sise impasse Jacqueline Auriol par la SARL BIENNE GOURDON,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- émet un avis favorable à la demande par la SARL BIENNE GOURDON de création d'une chambre funéraire sise impasse Jacqueline Auriol.

#### **15- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX**

Lors de sa séance du 14 janvier 2020, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions de fonctionnement des clubs Herbretais, affiliés à l'Office Municipal des Sports.

Les clubs de handball et de billard ont fait parvenir la liste des déplacements pour leurs championnats nationaux et sollicitent le versement de la subvention correspondante, suivant le barème kilométrique établi par le Conseil municipal, soit :

Tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe groupe :  $0,1268 + 20 \% = 0,1522 \text{ €}$  majoré du nombre de joueurs et d'un accompagnateur.

La commission propose donc d'allouer les sommes suivantes :

##### **➤ LES HERBIERS VENDEE HANDBALL :**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit  $13 \times 0,1522 = 1,98 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
US JOUE LES TOURS 1	213	426	400	26	51,48 €
AST CHATEAUNEUF	345	690	400	290	574,20 €
ST NAZAIRE HB	142	284	400	0	0,00 €
ST SEBASTIEN SL 2	78	156	400	0	0,00 €
USM MONTARGIS 1	420	840	400	440	871,20 €
LE MANS CONNERRE VIBRAYE SARTHE	189	378	400	0	0,00 €
LA ROCHE/YON VHB 2	49	98	400	0	0,00 €
AUNEAU PE HB	318	636	400	236	467,28 €
ESCALE/EC ORLEANS	309	618	400	218	431,64 €
ASPTT CHATEAUROUX	317	634	400	234	463,32 €
SMOC ST JEAN DE BRAYE 1	320	640	400	240	475,20 €
<b>TOTAL</b>					<b>3 334,32 €</b>

*Soit une subvention individuelle de 3 334,32 €*

➤ **LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE :**

Nombre de joueurs 5 + 1 accompagnateur soit 6 x 0,1522 = **0,91 € du km**

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
JOUE LES TOURS (37)	207	414	400	14	12,74 €
SAINT NICOLAS DE PORT (54)	756	1512	400	1112	1 011,92 €
HAZEBROUCK (59)	619	1238	400	838	762,58 €
ST FULGENT (85)	15	30	400	0	0,00 €
AGEN (47)	449	898	400	498	453,18 €
FRONTIGNAN (34)	777	1554	400	1154	1 050,14 €
<b>TOTAL</b>					<b>3 290,56 €</b>

*Soit une subvention individuelle de 3 290,56 €*

## TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES 2020

LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	3 334, 32 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE	3 290, 56 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 624, 88 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives « LES HERBIERS VENDEE HANDBALL » et « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 14 janvier 2020,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

### **16- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX**

Au cours de sa séance du 14 janvier 2020, la Commission Sports a examiné la répartition de la subvention « haut-niveau » aux clubs évoluant à l'échelon national et propose les montants suivants, établis selon la grille tarifaire correspondante :

LES HERBIERS VENDEE HANDBALL – N3F	3 072,00 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE – DN2	1 024,00 €
FUN BOWLING – N3	1 024,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 120,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives « LES HERBIERS VENDEE HANDBALL », « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » et « FUN BOWLING » dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 14 janvier 2020,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBHAUTNIV du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

## **17- CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU POINT INFORMATION JEUNESSE DE LA VILLE DES HERBIERS**

La Ville des Herbiers dispose d'un point accueil jeunes labellisé « Information Jeunesse ».

L'Information Jeunesse (IJ) est une mission d'intérêt général définie et garantie par l'État. À ce titre, le ministère chargé de la jeunesse labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse. Ce réseau coordonne et soutient le développement de ces structures, avec le concours des collectivités territoriales.

Les jeunes âgés de 16 à 30 ans peuvent trouver auprès du réseau Information Jeunesse des réponses à leurs demandes d'informations, aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne. Des professionnels sont à leur écoute pour les conseiller et les aider à préciser leurs besoins et leurs projets.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes. Il est proposé de reconduire la convention signée en 2017. La signature de la présente convention permet au Préfet de Région d'accorder le label Information Jeunesse au point accueil jeunes pour une durée de 3 ans.

### **Intervention de Patricia CRAVIC**

« L'accès à l'information doit être considéré comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Les professionnels de ce réseau les accueillent, leur proposent des ateliers sur divers sujets. Ils apportent des réponses adaptées et personnalisées aux questions des jeunes et les accompagnent dans leurs projets. Un temps de présence minimum sur place est nécessaire. Actuellement, le PIJ des Herbiers est ouvert, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h. Dans le cahier des charges du réseau Information Jeunesse, l'ouverture au public doit être de 15 heures minimum par semaine et s'inscrire dans un temps de travail global à la hauteur d'un mi-temps. Jusqu'ici, une animatrice assure cet emploi. Elle doit quitter ce poste et être remplacée par deux animateurs jeunesse de la ville.

### **Quelques remarques :**

Quand le transfert géographique du PIJ et le changement de professionnels auront-ils lieu ?

Qu'en sera-t-il demain du temps réel consacré au PIJ avec deux animateurs jeunesse qui ont déjà leurs journées bien remplies ?

Le PIJ est ouvert à tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi), mais aussi aux parents, enseignants, travailleurs sociaux...

Comment s'organisera l'accueil de ces différents publics notamment celui des adultes non joignables dans les établissements scolaires ?

Par ailleurs, la convention stipule que les animateurs du réseau information jeunesse doivent suivre une formation initiale obligatoire mise en place par le CRIJ (centre régional d'information jeunesse) en lien avec avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale. Qu'en est-il pour eux, sont-ils formés ou si ce n'est pas le cas, quand le seront-ils ? Quel est le montant du budget consacré au PIJ ?

Afin de toucher un maximum de jeunes, il nous semblerait pertinent que le PIJ soit relocalisé à l'Etendue, proche de tous les établissements scolaires, la Mission Locale, le centre de formation Antenna. »

### **Intervention d'Odile PINEAU**

Elle précise que le sujet a déjà été évoqué en commission famille : le PIJ va être géré par deux animateurs du service animation-jeunesse. Ces deux animateurs, de par leurs interventions dans les collèges et les lycées, peuvent s'adresser à un maximum de jeunes et ils peuvent donc répondre à leurs demandes.

Pour le déplacement du PIJ à Ardelay, il n'y a rien de validé pour le moment. Elle précise que, si un jeune souhaite avoir des informations, il vient se renseigner et ce, peu importe la localisation du point information jeunesse. Dans tous les cas, elle constate qu'il n'y avait pas plus de visite lorsque le PIJ était à l'Etenduère que maintenant en mairie. L'accueil des parents se fait en présence du jeune et ce, en dehors des temps de cours et donc en présence des animateurs.

En ce qui concerne la formation, il est prévu qu'un animateur y assiste dès qu'elle débutera.

### **Intervention de Mme le Maire**

Elle souligne que la délocalisation permettrait de toucher un maximum de jeunes. Elle indique également qu'un énorme travail est fait dans les collèges et les lycées par des interventions des animateurs.

### **Intervention de Julien MORAND**

Il indique qu'il n'y a pas de budget spécifique pour le PIJ, hors la masse salariale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 4, relatif aux directions départementales de la cohésion sociale,

Vu l'instruction Jeunesse et Sports n° DJEPVA/SD1A/2017/100, du 24 avril 2017 relative à l'Information Jeunesse,

Vu la charte nationale de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001,

Vu la charte européenne de l'Information Jeunesse adoptés par l'ERYICA (Agence Européenne pour l'Information et le Conseil des Jeunes) le 19 novembre 2004,

Vu les principes pour l'Information Jeunesse en ligne adoptés par l'ERYICA le 5 décembre 2009,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 21 janvier 2020,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- décide de reconduire la convention délivrant le label Information Jeunesse pour une durée de 3 ans, à compter de 2020,
- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme Le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

### **18- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris au sein de la Communauté de Communes du Pays des herbiers.

Le montant de la participation pour 2020 (effectifs de l'année scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 866,73 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 866,73 € soit :

Commune	Effectif		Coût élève		Total
BEAUREPAIRE	1,7	x	866,73 €	=	1 473,44 €
MESNARD LA BAROTIERE	2	x	866,73 €	=	1 733,46 €
MOUCHAMPS	3,8	x	866,73 €	=	3 293,57 €
CHANVERRIE	1	x	866,73 €	=	866,73 €
ST PAUL EN PAREDS	7,4	x	866,73 €	=	6 413,80 €
VENDRENNES	4,6	x	866,73 €	=	3 986,96 €
SEVREMONT	3	x	866,73 €	=	2 600,19 €
SAINT AMAND SUR SEVRE	2	x	866,73 €	=	1 733,46 €
ST LAURENT SUR SEVRE	1	x	866,73 €	=	866,73 €
BAZOGE EN PAILLERS	1	x	866,73 €	=	866,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>26.5</b>	<b>x</b>	<b>866,73 €</b>	<b>=</b>	<b>23 835,08 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L212-8,

Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,

Vu l'avis FAVORABLE de la commission Famille du 21 janvier 2020,

Vu le rapport,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**19- ADHESION DE LA VILLE DES HERBIERS AU RESEAU ANDEV (ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'ÉDUCATION DES VILLES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

L'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Éducation des Villes et des collectivités territoriales) est une association nationale, créée à la fin des années 1980 qui aide les professionnels des champs éducatifs (scolaire, péri et extra-scolaire, jeunesse, enfance...) à faire face à leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication. A ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives.

L'association :

- fonctionne autour de 4 grands types d'instances : un conseil d'administration, un bureau, une commission permanente et des réseaux régionaux.
- compte à ce jour près de 418 adhérents et 800 sympathisants sur tout le territoire national, ce qui représente, pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré public et privé, 3 millions d'élèves sur 6,7 millions.

- est reconnue officiellement par le Ministère de l'Éducation Nationale.
- collabore régulièrement avec le CNFPT pour réaliser des actions de formation et est sollicitée pour apporter son expertise sur les questions éducatives, notamment lors des débats nationaux.
- Organise annuellement un congrès et communique via un bulletin trimestriel.

Face aux différents enjeux et projets dans le domaine scolaire que la Ville des Herbiers va devoir appréhender (évolution de la restauration scolaire, adaptation des locaux scolaires et périscolaires aux évolutions des effectifs, accueil des enfants aux besoins spécifiques, évolution des missions des agents de la collectivité mis à disposition des enseignants, liens avec les autres acteurs éducatifs (notamment les parents élus...), la connaissance d'expériences similaires peut s'avérer être une aide précieuse.

La participation de la Ville des Herbiers au sein d'un réseau regroupant des spécialistes de ces sujets apparaît alors comme une action essentielle. Il est donc proposé d'adhérer à cette association.

La cotisation annuelle est de 45 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,  
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 21 janvier 2020,  
Considérant l'intérêt d'adhérer à cette association pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques éducatives municipales,  
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la décision d'adhésion de la Ville des Herbiers à l'association ANDEV et le paiement de la cotisation annuelle correspondante.

## **20- ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CREATION A LA COMPAGNIE LE GRENIER DE BABOUCHKA**

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public, pour animer des ateliers et présenter leur projet.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat » de leurs spectacles sont des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Il est prévu que la Compagnie Le Grenier de Babouchka soit en résidence au théâtre Pierre Barouh au 1<sup>er</sup> semestre 2020 afin de créer les spectacles « Les Trois Mousquetaires » et « Le petit Coiffeur » qui seront ensuite présentés en séances scolaires et en séance tout public.

Il est proposé d'attribuer 4 200 € à la compagnie LE GRENIER DE BABOUCHKA afin de soutenir la création du spectacle « Les Trois Mousquetaires » et 1 900 € pour la création du spectacle « Le petit Coiffeur ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget 2020,  
Vu la demande de la compagnie LE GRENIER DE BABOUCHKA,  
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 23 janvier 2020,  
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'attribuer une aide à la création de 6 100 € à la compagnie LE GRENIER DE BABOUCHKA,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Culture – compte PGCL-33-6574-PGCL.

## **21- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE**

Dans le cadre de la politique communale de soutien à la vie associative culturelle, la commission Culture propose d'attribuer la subvention suivante :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
<b><i>Subvention de fonctionnement</i></b>		
LES CYCLADES	16 000,00 €	33 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>16 000,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal 2020,  
Vu la demande de subvention de ladite association,  
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 23 janvier 2020,  
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

## **22- CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

Le Département de la Vendée est à l'initiative d'une exposition temporaire intitulée « Patrimoine en Vendée, l'Histoire en action » qui sera présentée à l'Historial de la Vendée aux Lucs sur Boulogne du 29 mai au 20 septembre 2020.

Depuis 30 ans, le Département de la Vendée soutient l'engagement des municipalités, des associations et des particuliers dans la sauvegarde, la restauration et la valorisation de leur

patrimoine. Prenant racine dans une histoire nationale riche de rebondissements, cette exposition met en valeur les grandes découvertes ou redécouvertes de notre patrimoine, ses restaurations et les projets culturels qui ont émergé sur le territoire vendéen. Il s'agit aussi de sensibiliser le public sur la nécessité de continuer ces actions afin d'assurer la transmission de notre patrimoine.

Afin d'enrichir cette exposition, des prêts extérieurs sont consentis par des particuliers et diverses institutions dont la commune des Herbiers. A ce titre, il convient de passer une convention qui va fixer les conditions de prêt d'un calice et d'une patène en argent doré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention de prêt d'œuvres avec le Département de la Vendée ci-annexée,  
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 23 janvier 2020,  
Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention de prêt d'œuvres avec le département de la Vendée,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **23- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ECRAN**

Pour rappel, la Ville des Herbiers est propriétaire du cinéma mono-écran LE GRAND ECRAN, géré par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran. Après avoir fait le constat des limites de l'équipement existant et de l'impossibilité d'étendre le bâtiment en centre-ville, une étude de faisabilité a été réalisée en 2015 confirmant l'opportunité de la création d'un complexe de 5 salles pour une capacité d'environ 700 fauteuils.

Par délibération n°13 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour assurer l'aménagement, la gestion et l'exploitation d'un complexe cinématographique aux Herbiers.

Au terme de la procédure de délégation de service public mise en œuvre, par délibération n°1 du 20 mars 2017, l'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ÉCRAN a été choisie comme délégataire de l'aménagement et l'exploitation du futur cinéma des HERBIERS.

Afin de mettre en œuvre le projet dans des conditions de réalisation adéquate à son ambition, l'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ECRAN, délégataire du future complexe cinématographique LE GRAND LUX des Herbiers a sollicité la Région des Pays de la Loire pour obtenir une subvention de 60 000 euros.

Sous réserve du vote de son assemblée délibérante, la Région envisage d'attribuer une subvention à hauteur du montant sollicité.

Conformément aux articles L4211-1 6° et L3232-4 du code général des collectivités territoriales, la Région peut attribuer des subventions à des entreprises ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique après avis du conseil municipal de la commune où est située l'entreprise concernée.

L'avis du conseil municipal est donc sollicité à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 23 janvier 2020,  
Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Françoise LERAY ne prend pas part au vote):

- Emet un avis favorable au dépôt d'une demande de subvention par l'Association de gestion du cinéma Grand Ecran auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, pour la création du complexe cinématographique Le Grand Lux.
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **➤ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE MAIRE PAR DELIBERATION MODIFIEE DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :**

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables / Marché de travaux de rénovation d'un local commercial :**
  - **Lot 3 « Charpente bois – Couverture tuile – Zinguerie » :** notifié le 6 décembre 2019 aux ETABLISSEMENTS MAINDRON – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 12 701,00 € HT
- **Procédure adaptée / Marché relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande :** notifié le 12 décembre 2019 à la société SAFE – 85140 ESSARTS EN BOCAGE sans montant minimum et pour un montant maximum de 80 000 € HT
- **Procédure adaptée / Maîtrise d'œuvre pour la consolidation des ruines et l'aménagement de mise en valeur du site du Château de l'Étendue :** notifié le 8 janvier 2020 au groupement représenté par Marie-Pierre NIGUES Architecte - 85190 LA GENETOUBE associée à ISB – 17100 SAINTES et Guillaume MARAIS INGENIERIE – 85100 LES SABLES D'OLONNE pour un forfait provisoire de rémunération de 75 667,47 € HT (Tranche Ferme : 57 733,20 € HT et Tranche Optionnelle 1 : 17 934,27 € HT)
- **Procédure adaptée / Marché de travaux pour la pose de clôtures, portail, portillons, barrières levantes pour l'aménagement extérieur du Centre Technique Municipal et Intercommunal :**
  - **Lot 1 « Fourniture et pose de portail, portillons, barrières levantes » :** notifié le 13 janvier 2020 à la société BROSSEAU PAYSAGISTE – 85600 BOUFFERE pour un montant de 23 742,90 € HT
  - **Lot 2 « Fourniture et pose de clôtures » :** notifié le 13 janvier 2020 à la société BROSSEAU PAYSAGISTE – 85600 BOUFFERE pour un montant de 20 227,50 € HT (comprenant l'offre de base d'un montant de 18 600,00 € HT et la PSE d'un montant de 1 627,50 € HT).

**Décision n°123 du 2 décembre 2019** : Locaux n°8, 18 et 13 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SARL b&D BET Enveloppe du Bâtiment

Met à disposition à compter du 16 décembre les bureaux mentionnés moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 1026 euros H.T du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 novembre 2020, de 1197 euros H.T du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021, 1368 euros H.T du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022

**Décision n°124 du 3 décembre 2019** : Installations sportives communales : avenant n°4 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Rostand

Modifie l'article 7 de la convention. Mise à disposition moyennant la participation financière sur la période d'utilisation 2018-2019 et facturée en fin d'année 2019. Collège Jean Rostand : 9 806.44 euros. Un avenant constatant les modifications sera conclu entre le collège et la commune.

**Décision n°125 du 3 décembre 2019** : Installation sportives communales : avenant n°4 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Yole

Modifie l'article 7 de la convention. Mise à disposition moyennant la participation financière sur la période d'utilisation 2018-2019 et facturée en fin d'année 2019. Collège Jean Yole: 25 633.80 euros. Un avenant constatant les modifications sera conclu entre le collège et la commune.

**Décision n°126 du 3 décembre 2019** : Parcelle cadastrée section S n°112 sise chemin des Echos / Stade Massabielle – Les Herbiers convention d'occupation du domaine public conclue avec la SA ORANGE

Met à disposition de la SA ORANGE un emplacement de 15m<sup>2</sup> correspondant à un local technique pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 moyennant le versement à la Ville d'une redevance annuelle d'un montant 1 650 euros nets. Une convention constatant ces modalités sera conclue entre la S.A ORANGE et la Commune.

**Décision n°127 du 3 décembre 2019** : Bureaux situés au 2<sup>ème</sup> étage du Pole santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec la SELARL LYDO

Autorise la SELARL LYDO à sous-louer une partie des locaux qu'elle occupe au sein du pôle santé à d'autres médecins notamment au Docteur PLUCHON. La SELARL LYDO demeure seule responsable de l'exécution des clauses et conditions du bail de droit commun du 1<sup>er</sup> août 2016. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la SELARL LYDO et la commune.

**Décision n°128 du 3 décembre 2019** : Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation précaire conclue avec le GAEC BIENVENUE

Met à disposition les parcelles sises le Longuenay aux Herbiers jusqu'au 31 décembre 2020 moyennant le versement à la ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 1 182.12 euros. Les autres dispositions de la convention d'occupation précaire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 restent inchangées. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et le GAEG BIENVENUE

**Décision n°129 du 3 décembre 2019** : Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur Gérard PINEAU

Met à disposition de M. Gérard PINEAU des parcelles sises Le Longuenay aux Herbiers jusqu'au 31 décembre 2020 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 941.12 euros. Les autres dispositions de la convention d'occupation précaire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 demeurent inchangées. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et M. Gérard PINEAU.

**Décision n°130 du 4 décembre 2019** : Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. David COUTANT

Met à disposition les parcelles d'une contenance de 8 ha 91 a 80 ca sises le Longuenay jusqu'au 31 décembre 2020 moyennant le versement à la Vile d'une indemnité d'occupation annuelle de 1 114.75 euros. Les autres dispositions de la convention précaire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 demeurent

inchangées. Un avenant à la convention constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et M. David COUTANT.

**Décision n°131 du 4 décembre 2019** : Bureaux situés au 1er étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°3 au bail de droit commun conclu avec l'association AMAD DES 3 CHEMINS

Modifie le bail du 15 janvier 2015 : l'association AMAD DES 3 CHEMINS de par sa fusion avec l'UDAMADE devient ADAMAD NORT EST VENDEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le surplus des dispositions du bail du 15 janvier 2015, modifié par avenants, demeurent inchangées. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association AMAD DES 3 CHEMINS et la commune des Herbiers.

**Décision n°132 du 12 décembre 2019** : Bâtiment de stockage n°33 sis rue de La Guerche – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association SPOT

Proroge la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de stockage rue de la Guerche consentie par la Ville des Herbiers à l'association SPOT jusqu'au 22 janvier 2021. Cette mise à disposition pourra se renouveler par tacite reconduction pour une période d'un an. Un avenant sera conclu entre l'association SPOT et la Commune.

**Décision n°133 du 13 décembre 2019** : Locaux sis château d'Ardelay – Les Herbiers : avenant n° 3 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association HERITAGE

Proroge la convention de mise à disposition des salles n°5 et n°6 situées à l'étage du Château d'Ardelay jusqu'au 31 janvier 2021. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association HERITAGE et la Commune.

**Décision n°134 du 13 décembre 2019** : Convention de mise à disposition- bâtiment sis avenue des Marronniers- Les Herbiers- conclue avec l'association société de tir herbretaise

Met à disposition à titre gracieux du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020 le bâtiment sis avenue des Marronniers d'une surface de 900 m2. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association société de tir herbretaise et la Commune.

**Décision n°135 du 16 décembre 2019** : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers :

avenant n°6 à la convention de mise à disposition conclue avec la FNATH/section locale des Herbiers  
Proroge la convention de mise à disposition d'un local de stockage situé 21 rue Gâte Bourse jusqu'au 23 février 2022. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la F.N.A.T.H/ Section locale des Herbiers et la Commune.

**Décision n°136 du 16 décembre 2019** : Locaux sis 34 rue du Brandon, 1er étage, centre du Brandon – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association accueil des villes françaises du pays des herbiers

Proroge la convention de mise à disposition du 17 février 2017 de l'association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DU PAYS DES HERBIERS des locaux d'une superficie de 70 m2 34 rue du Brandon jusqu'au 31 décembre 2021. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DU PAYS DES HERBIERS et la Commune.

**Décision n°137 du 18 décembre 2019** : Rétrocession de la concession funéraire n°1999-0002

Accepte la demande de rétrocession de la concession trentenaire n°1999-0001 présenté par M. et Mme PASQUIER Yves. Cette rétrocession est consentie à titre onéreux. M. et Mme PASQUIER percevront la somme de 40.80 euros.

**Décision n°138 du 18 décembre 2019** : Bail commercial sous conditions suspensives avec la SARL MOQUETTE – Cellule commerciale 7 place des droits de l'homme

Donne à bail à la SARL MOQUETTE la cellule commerciale d'une surface de 394.65 m2 sise 7 place des Droits de l'Homme. Ce bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 30 janvier 2020 moyennant un loyer mensuel hors charges et hors taxes de 2 821.75 euros H.T.

**Décision n°139 du 20 décembre 2019 :** appartement sis 25 rue Neuve – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclu avec le CCAS des Herbiers

Met à disposition du C.C.A.S des Herbiers qui accepte un appartement meublé d'une superficie de 44.67 m2 situé 25 rue Neuve. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 394.40 euros. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le C.C.A.S des Herbiers et la Commune.

**Décision n°140 du 23 décembre 2019 :** Immeuble sis 20 rue Nationale – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec l'association santé soins infirmiers

Proroge la convention de mise à disposition du 26 juillet 2019 de l'association santé soins infirmiers sis 20 rue Nationale jusqu'au 31 mars 2020. Le surplus des dispositions de la convention du 26 juillet 2019 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association santé soins infirmiers et la Commune.

**Décision n°1 du 8 janvier 2020 :** Dotation de soutien à l'investissement local 2020 – Demande de subvention pour l'aménagement des abords du Mont des Alouettes

Sollicite une subvention de 60 000 euros pour l'opération d'aménagement des abords du Mont des Alouettes conformément au plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 70 %	140 000,00
Dotation de soutien à l'investissement local 30 %	60 000,00
<b>Montant total projet (HT) :</b>	<b>200 000,00</b>

**Décision n°2 du 8 janvier 2020 :** Dotation de soutien à l'investissement local 2020 – Demande de subvention pour la réfection de moulins au Mont des Alouettes

Sollicite une subvention de 45 000 euros pour l'opération de réfection de moulins au Mont des Alouettes conformément au plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 70 %	105 000,00
Dotation de soutien à l'investissement local 30 %	45 000,00
<b>Montant total projet (HT) :</b>	<b>150 000,00</b>

**Décision n°3 du 14 janvier 2020 :** Modification de la sous-régie de recettes du service animation jeunesse renommée sous-régie de recettes jeunesse et sports

Renomme la sous-régie de recettes du Service Animation Jeunesse sous-régie Jeunesse et Sports.

Modifie l'article 2 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 comme suit : la sous-régie est installée de façon permanente dans les locaux de la Grange aux Idées, au Donjon d'Ardelay aux Herbiers. Modifie l'article 4 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 comme suit : les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire ou chèque contre la délivrance de tickets provenant d'un carnet à souches. Les autres dispositions de la décision n°80 du 26 septembre 2018 restent inchangées.

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :**

Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Superficie du terrain
---------------	--------------------	-------------------------------	-----------------------

14/10/2019	5 RUE NOTRE DAME	109 0 AE 424	1132,00
16/10/2019	11 RUE DE SAUMUR	109 0 AC 97   109 0 AC 774   109 0 AC 772   109 0 AC 771   109 0 AC 98	569,00
16/10/2019	9004 RUE EDOUARD LALO	109 0 AT 78	21922,00
18/10/2019	3 RUE DU BRANDON	109 0 AK 3	89,00
18/10/2019	39 RUE DE LA PRISE D EAU	109 0 AE 448	314,00
18/10/2019	9002 RUE DE SAUMUR	109 0 AC 670   109 0 AC 361   109 0 AC 350   109 0 AC 268	537,00
23/10/2019	38 RUE DE CLISSON	109 0 AC 626	371,00
25/10/2019	RUE DE LA DEMOISELLE	109 0 AK 237   109 0 AK 645   109 0 AK 244   109 0 AK 243   109 0 AK 242	7068,00
06/11/2019	Lieu-dit la Tisonnière	109 0 ZX 679	13111,00
30/10/2019	RUE GATE BOURSE	109 0 AC 69   109 0 AC 302	312,00
04/11/2019	9005 RUE DU BRANDON	109 0 AC 151   109 0 AK 708   109 0 AK 698	432,00
04/11/2019	9004 RUE EDOUARD LALO	109 0 AT 78	21922,00
04/11/2019	27 RUE NEUVE	109 0 AD 707   109 0 AD 414	120,00
05/11/2019	9 RUE OLIVIER MESSIAEN	109 0 AV 136	493,00
13/11/2019	5 AV DES SABLES	109 0 AI 299	853,00
13/11/2019	28 RUE DES ROITELETS	109 0 AH 432	814,00
13/11/2019	15 RUE DU PONTREAU	109 0 H 1463	807,00
14/11/2019	LA ROCHE	109 0 C 684	135,00
15/11/2019	27 RUE DU TRAMWAY	109 0 AK 205	500,00
15/11/2019	RUE DE LA DEMOISELLE	109 0 AK 206	190,00
15/11/2019	RUE D ARDELAY	109 0 AE 632   109 0 AE 330   109 0 AE 113	2188,00
28/11/2019	2 RUE GEORGES LEGAGNEUX	109 0 AB 204	990,00
03/12/2019	1 RUE DES JONQUILLES	109 0 AH 581	409,00
26/11/2019	11 RUE DE SAUMUR	109 0 AC 774   109 0 AC 772   109 0 AC 771   109 0 AC 98	331,00
26/11/2019	11 RUE DE SAUMUR	109 0 AC 774   109 0 AC 772   109 0 AC 771   109 0 AC 98	331,00
27/11/2019	9004 RUE EDOUARD LALO	109 0 AT 78	21922,00
28/11/2019	1 RUE GATE BOURSE	109 0 AC 686   109 0 AC 683   109 0 AC 21	430,00
28/11/2019	2 RUE DE L OUCHE DU CHATAIGNIER	109 0 S 434	688,00
03/12/2019	69 AV GEORGES CLEMENCEAU	109 0 AH 36	598,00
03/12/2019	8 RUE NOTRE DAME	109 0 AE 101   109 0 AE 100	1256,00
03/12/2019	2 IMP MARCEL CERDAN	109 0 AH 579	440,00
04/12/2019	L ETANG	109 0 H 2682   109 0 H 2679   109 0 H 2678   109 0 H 1433   109 0 H 985   109 0 D 217	3098,00
04/12/2019	L ETANG	109 0 H 2682   109 0 H 2679   109 0 H 2678   109 0 H 1433   109 0 H 985   109 0 D 217	3098,00
04/12/2019	L ETANG	109 0 H 2682   109 0 H 2679   109 0 H 2678   109 0 H 1433   109 0 H 985   109 0 D 217	3098,00
04/12/2019	L ETANG	109 0 H 2682   109 0 H 2679   109 0 H 2678   109 0 H 1433   109 0 H 985   109 0 D 217	3098,00
04/12/2019	RUE DE CLISSON	109 0 AB 70   109 0 AB 69	566,00
05/12/2019	21 RUE DU PUIITS	109 0 S 812   109 0 S 691	4369,00
06/12/2019	9 RUE DE SAUMUR	109 0 AC 777   109 0 AC 97   109 0 AC 776	694,00
09/12/2019	2 IMP MARCEL CERDAN	109 0 AH 579	440,00
11/12/2019	11 IMP GEORGES CARPENTIER	109 0 AH 600	221,00
11/12/2019	28 RUE SAINT JACQUES	109 0 AC 280	23,00

11/12/2019	9005 RUE SAINT JACQUES	109 0 AC 279	22,00
11/12/2019	2 RUE LOUISON BOBET	109 0 AH 605	291,00
16/12/2019	11 RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIG	109 0 AE 244	226,00
16/12/2019	25 RUE DU HUIT MAI 1945	109 0 AE 83	369,00
17/12/2019	45 RUE DU BOIS JOLY	109 0 H 1365   109 0 H 1290	1176,00
17/12/2019	L ETANG	109 0 H 2682   109 0 H 2679   109 0 H 2678   109 0 H 1433   109 0 H 985   109 0 D 217	3098,00
18/12/2019	RUE MONSEIGNEUR MASSE	109 0 H 1678   109 0 H 1676	2180,00
18/12/2019	16 RUE DES SAULES	109 0 XD 585	511,00
19/12/2019	12 RUE DES VERGNES	109 0 XD 149	476,00
20/12/2019	36 RUE LA CHESNAIE	109 0 AB 41	611,00
24/12/2019	RUE DU POUET	109 0 C 683   109 0 C 682   109 0 C 670   109 0 C 669   109 0 C 668	584,00
31/12/2019	18 B RUE DU POUET	109 0 C 4840	149,00
31/12/2019	RUE DU BRANDON	109 0 AL 121	33,00
31/12/2019	4 RUE DU BIGNON	109 0 AL 125   109 0 AL 124	133,00

Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Superficie du terrain
06/01/2020	3 RUE BENJAMIN FRANKLIN	109 0 XN 102	4110,00
03/01/2020	LA GUERCHE	109 0 C 2767   109 0 C 2988	800,00
02/01/2020	LA PRIMETIERE	109 0 R 1906   109 0 R 1905   109 0 R 1903   109 0 R 1619   109 0 R 1615   109 0 R 1609	978,00
03/01/2020	33 RUE DES PIGEONS	109 0 ZI 143	445,00
06/01/2020	7 RUE DES FLANDRES DUNKERQUE	109 0 C 3139	677,00
08/01/2020	LE SUPAS	109 0 S 910   109 0 S 902   109 0 S 901   109 0 S 899   109 0 S 897   109 0 S 896   109 0 S 893   109 0 S 892   109 0 S 794   109 0 S 791   109 0 S 789   109 0 S 644	3862,00

Le secrétaire de séance

Estelle SIAUDEAU



